



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-026

Mise à jour des logements par nécessité absolue de service (Ressources Humaines)

4 .1

Rapporteur : Aissa HIRTI

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	5
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Hélène BARBE donne procuration à Silvia COUSIN, Arnaud DAUTREY donne procuration à Ratko KLISURA, Lucie BROTIN donne procuration à Yucel KISA, Amber NIAZ donne procuration à Sophie WILLEMEN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Conformément à l'article L 721-1 à 721 -3 du code général de la fonction publique « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Il est rappelé qu'un logement de fonction peut être accordé pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Depuis le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions logement, toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Vu l'article L 721-1 à L 721-3 du Code Général de la fonction publique

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions logement

Vu la délibération du 30 juillet 2020 relative aux logements par nécessité absolue de service

Considérant que l'emploi de Directeur Général des Services comporte des contraintes professionnelles conséquentes

Vu l'avis favorable (8 pour -1 abstention) de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Aissa HIRTI,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Met à jour la délibération du 30 juillet 2020 en précisant que seul l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sera concerné par l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

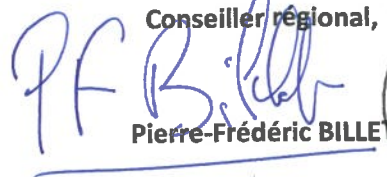
En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 29 AVR. 2022

Et affichage le 11 AVR. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,


Pierre-Frédéric BILLET

